



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 39-71
1 rue Georges Feydeau
CS 20105
71321 Chalon-sur-saone Cedex

Chalon-sur-saône, le 23/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE

Lieu-dit Pont de Colonne - BP 27
21230 Arnay-Le-Duc

Références : AC/CS/2026/C_148
Code AIOT : 0005400537

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2026 dans l'établissement GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE implanté LES CAMUZEUX 71710 Marmagne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE
- LES CAMUZEUX 71710 Marmagne
- Code AIOT : 0005400537
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée, exploitée par la société Granulats Bourgogne Auvergne, est une carrière de roche massive autorisée par arrêté préfectoral du 19 janvier 2011 pour une durée de 30 ans.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 11 mai 2017 a été pris en raison d'une modification du phasage d'exploitation.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Stockage des matériaux	AP Complémentaire du 11/05/2017, article 5	Demande d'action corrective	4 mois
3	Modification des conditions de remise en état de la carrière	AP Complémentaire du 11/05/2017, article 6.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
8	Remise en état de la carrière	Arrêté Préfectoral du 19/01/2011, article 2.5.3	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Phasage	AP Complémentaire du 11/05/2017, article 3	Sans objet
4	Modification des conditions de remise en état de la carrière	AP Complémentaire du 11/05/2017, article 6.2	Sans objet
5	Remise en état de la carrière	AP Complémentaire du 11/05/2017, article 7	Sans objet
6	Remise en état de la carrière	Arrêté Préfectoral du 19/01/2011, article 2.5.3	Sans objet
7	Remise en état de la carrière	Arrêté Préfectoral du 19/01/2011, article 2.5.3	Sans objet
9	Remise en état de la carrière	Arrêté Préfectoral du 19/01/2011, article 2.5.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Globalement et sur les points et thématiques contrôlées, la carrière est plutôt bien exploitée. L'inspection relève toutefois la nécessité de mettre à jour l'étude de définition des seuils d'acceptabilité de tous les déchets inertes dans la carrière, notamment en raison d'un projet visant à accepter des déchets inertes extérieurs de type "K3+" (facteurs 2 et 3 des valeurs limites des paramètres à analyser) en provenance du site de FRAMATOME au Creusot. Le suivi des caractéristiques géochimiques des déchets d'extraction mis en verse est également à mettre en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Phasage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/05/2017, article 3				
Thème(s) : Risques chroniques, Phasage d'exploitation				
Prescription contrôlée : L'exploitation se déroule suivant les plans en annexe 2 du présent arrêté, en 6 phases principales successives, la première phase d'exploitation s'étant achevée le 31 décembre 2015, conformément au dossier de demande de modifications des conditions d'exploitation susmentionné et conformément au tableau suivant :				
Phase	Date prévisible de début de la phase	S u r f a c e n o u v e l l e m e n t m i s e e n e x p l o i t a t i o n ^(**) (m ²)	Dont extension	Q u a n t i t é à e x t r a i r e (tonnes)
1 ^(*)	2011	22 500	5 000	1 100 000
2	2016	43 283	5 000	2 000 000
3	2021	0	0	2 000 000
4	2026	14 746	0	2 000 000
5	2031	0	0	2 000 000

6	2036	0	0	1 500 000
	Totaux	80 529	10 000	10 600 000

(*) phase d'exploitation terminée.

(**) surface nouvellement mise en exploitation = surface qui, lors de la phase quinquennale précédente, n'avaient fait l'objet, ni de travaux d'exploitation, ni de travaux de remise en état et qui font l'objet de travaux d'exploitation au cours de la phase quinquennale considérée.

L'exploitation de la phase $n+2$ ne peut être engagée (extraction) que dans la mesure où les travaux de remise en état de la phase n sont achevés.

Constats :

L'exploitation est dans la phase 4 théorique.

La quantité totale extraite au cours de la phase 3 est d'environ 1 000 kt.

La quantité totale autorisée restant à extraire au 31 décembre 2025 est de 7 516 800 tonnes (source GEREPE).

La moyenne des quantités annuelles extraites depuis le démarrage de l'exploitation en 2011 est de l'ordre de 200 000 tonnes.

Le rythme d'exploitation depuis le démarrage de l'autorisation est d'environ 50 % du rythme moyen prévu dans le dossier de demande d'autorisation de 2011.

L'extraction est actuellement réalisée sur des gradins supérieurs en partie centrale sud.

Les travaux de remise en état en cours consistent au remblayage de la partie ouest de la carrière (ne faisant plus l'objet d'extraction) sous forme d'une verse n°1 et principalement avec des déchets inertes d'extraction et des déchets inertes extérieurs.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stockage des matériaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/05/2017, article 5

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets d'extraction

Prescription contrôlée :

Le stockage des matériaux et des stériles se fait conformément aux emplacements prévus dans le dossier. Les terres et stériles doivent être stockés séparément, ils sont destinés principalement à la remise en état des lieux.

Les terres de découvertes et les stériles sont considérés comme des déchets inertes et des terres non polluées s'ils satisfont aux critères définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 22 septembre 1994

modifié. L'exploitant s'assure du respect des critères définis dans l'annexe susvisée.

Constats :

Les déchets d'extraction et les déchets extérieurs sont actuellement mis en stockage définitif au niveau de la verse 1 en partie ouest de la carrière.

Selon le dossier de porter à connaissance de 2016 ayant conduit à la prise de l'arrêté préfectoral complémentaire de 2017, l'exploitant indique que les déchets d'extraction sont exempts de toute pollution externe, qu'ils possèdent un caractère inerte et ne présentent pas de risques pour l'environnement et la santé humaine. Cette justification est basée sur une étude (ou note) interne du 10 février 2012 visant à définir les seuils d'acceptabilité des déchets inertes extérieurs dans la carrière. Cette note s'appuie sur des résultats d'analyses réalisées dans l'eau au niveau de sources autour de la carrière et dans la carrière. Cette étude se base sur des anciens référentiels réglementaires qui ont évolué depuis cette date.

Non conforme : le caractère inerte des déchets d'extraction mis en stockage définitif dans la carrière est à démontrer sur la base des derniers référentiels réglementaires connus (notamment sur la potabilité de l'eau, la compatibilité du milieu récepteur in fine qui est le cours d'eau "Le Mesvrin" et sur les teneurs maximales des paramètres des déchets inertes).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'étude de 2012 est à réactualiser notamment en vue d'une demande d'acceptation de déchets inertes provenant de chantiers locaux (FRAMATOME) ayant des taux de polluants 2 à 3 fois supérieurs aux seuils réglementaires fixés par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 mois

N° 3 : Modification des conditions de remise en état de la carrière

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/05/2017, article 6.1

Thème(s) : Risques chroniques, Secteur ouest de la carrière

Prescription contrôlée :

Les prescriptions de cet article se substituent aux dispositions de l'article 2.5.1.1 de l'arrêté préfectoral n°11-00174 du 19 janvier 2011.

La remise en état du secteur ouest de la carrière sera à priorité végétale. Les deux verses seront boisées dans le prolongement des zones boisées riveraines afin de créer une continuité paysagère.

La verse 1, implantée en périphérie nord/ouest de la fouille, s'établira jusqu'à la phase 4 (soit

durant les vingt premières années). Le volume d'accueil de cette verse est de 840 000 m³. Dès la fin de la phase 1, la partie inférieure de cette verse sera réaménagée. La remise en état de cette verse se fera en parallèle de l'avancement de l'exploitation et sera terminée au cours de la phase 4. Un fossé latéral existe et collecte les eaux en provenance des terrains voisins à l'extrémité ouest de la verse.

La verse 2 consistera à combler une partie de la fouille à l'ouest. Cette opération commencera dans le courant de la phase 4, lorsque la zone à remblayer aura été entièrement extraite.

Les deux verses, constituées par les matériaux de découvertes, des déchets de production issus de la carrière et par des déchets inertes provenant des chantiers de BTP, serontensemencées afin d'éviter l'érosion des pentes par les eaux de ruissellement. La densité de plantation sur la verse 1 et au sommet de la verse 2 sera de l'ordre de 2500 plants / hectare avec une proportion d'arbustes de 60 % accompagné de 40 % d'arbres. Le choix des espèces végétales se portera sur l'aulne cordé et blanc, le prunellier, l'alisier blanc et des oiseleurs, le charme, le poirier, le noisetier, le sureau, l'orme...

Constats :

Dans le cadre de la remise en état de la partie ouest de la carrière, la verse 1 est en cours d'exploitation.

Le volume total stocké est de 129 000 m³ selon l'exploitant le jour de la visite.

Toutefois selon la dernière déclaration GEREP pour l'année 2025, l'exploitant a déclaré une capacité restante de 392 400 m³.

Il y a donc une discordance dans les chiffres annoncés par l'exploitant sur la quantité réellement stockée depuis le démarrage de l'exploitation de la carrière au niveau de la verse 1.

La partie inférieure de la verse 1 a été réaménagée et elle est boisée.

Un fossé latéral permettant de collecter les eaux en provenance des terrains voisins et de drainage de la verse est bien présent à l'extrémité ouest de la verse (en pied de verse).

La verse 2 n'a pas encore été mise en service.

A ce stade, la verse 1 n'a pas encore fait l'objet de nouvelles plantations. Néanmoins, la base de la verse 1 s'est reboisée naturellement.

Non conforme: discordance entre les chiffres annoncés sur les volumes de stockage en déchets actuel et restant de la verse 1 qui sont donc à confirmer.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Fournir les volumes de stockage mis à jour pour la verse 1 (en précisant les quantités de déchets d'extraction internes et de déchets extérieurs).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/05/2017, article 6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Secteur est de la carrière
Prescription contrôlée : Les prescriptions de cet article se substituent aux dispositions de l'article 2.5.1.2 de l'arrêté préfectoral n°11-00174 du 19 janvier 2011. La remise en état du secteur Est de la carrière sera à priorité minérale, un modelage du front sera effectué en créant une diversité de hauteurs de gradins. Pour cela, les opérations suivantes seront effectuées : • abaissements ponctuels de banquettes (rupture de l'horizontalité en agrandissant le gradin supérieur et en réduisant le gradin inférieur), • talutage partiel de gradins avec des apports de matériaux de remblai. Ces talus seront végétalisés, • création d'un jeu de falaises par suppression complète de banquette, • introduction sur les banquettes de merlons de terre végétalisés. La remise en état de la partie sommitale du front de taille (en limite Sud d'extraction) sera réalisée en fin de phase 3 et début de phase 4. La restitution de milieux propices pour la faune présente sur le site sera réalisée (annexe 4) : • création d'éboulis favorables aux reptiles (mises en place sur les banquettes résiduelles), • création de falaises favorables aux oiseaux rupestres comme le hibou grand duc et l'hirondelle des rochers (le sous-cavage est interdit), • maintien de banquettes horizontales rocheuses favorables aux petits gravelots, • création de mares favorables aux amphibiens (aux abords du plan d'eau, sur les verses et sur la plate-forme de traitement résiduelle).
Constats : Le secteur Est n'a pas encore fait l'objet d'extraction. Il nécessitera en particulier le déplacement des anciens matériaux ou déchets inertes d'extraction présents depuis très longtemps qui recouvrent le gisement exploitable. Ces matériaux étaient en particuliers prévus pour être commercialisés en phase 2 dans le cadre des travaux de doublement de la RCEA, ce qui n'a pas été le cas.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Remise en état de la carrière

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 11/05/2017, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Remblayage et stockage des déchets inertes
Prescription contrôlée : Le remblayage ne peut avoir lieu que sur les parcelles prévues dans le dossier de demande d'exploiter déposé par l'exploitant. Il est réalisé prioritairement avec les déchets inertes et les

terres non polluées issus de l'exploitation puis avec l'apport de déchets inertes extérieurs.
Les matériaux non valorisables constitués par la découverte et les produits de purge des failles rencontrées dans le gisement sont utilisés pour la remise en état de la carrière telle que définie dans les plans de phasage.

Les verses seront constituées de déchets inertes et de terres non polluées issus de l'exploitation ainsi que d'apports extérieurs de déchets inertes issus du BTP selon le phasage suivant :

Le tableau ci-après remplace celui figurant au 3^{ème}alinéa de l'article 2.5.3 de l'arrêté préfectoral n°11-00174 du 19 janvier 2011.

Phase	Découverte et matériaux non valorisables (en m ³)	Apports extérieurs (en m ³)
<i>Phase 1</i> (*)	64 840	17 965
Phase 2	90 000	120 000
Phase 3	130 000	200 000
Phase 4	210 000	200 000
Phase 5	110 000	200 000
Phase 6	40 000	200 000
Volume total	644 840	937 965

(*) phase d'exploitation terminée.

Constats :

La verse 1 actuellement exploitée à l'ouest du site est principalement constituée de déchets inertes d'extraction de la carrière et dans une moindre mesure de déchets inertes extérieurs (principalement des terres et cailloux excavés dans le cadre de chantiers locaux de tranchés ou de terrassement).

La proportion en quantité est d'environ 2/3 de déchets inertes d'extraction et 1/3 de déchets inertes extérieurs.

Selon l'exploitant, depuis le démarrage de l'exploitation la quantité totale stockée sur la verse 1

est de 129 000 m³ dont 106 000 m³ de déchets inertes d'extraction. Globalement les apports de déchets inertes extérieurs sont régulièrement faibles.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Remise en état de la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2011, article 2.5.3

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des vers 1 et 2

Prescription contrôlée :

Le stockage (verse 1 et 2) de déchets inertes et de terres non polluées est construit, géré et entretenu, en cohérence avec les préconisations de stockage définies dans le dossier de demande d'autorisation, de manière à assurer sa stabilité physique et à prévenir toute pollution.

Constats :

La verse 1 est construite à flanc de versant en assurant sa stabilité physique. Les véhicules et engins circulant sur la plate-forme de déchargement des déchets contribuent au compactage des couches.

Des banquettes d'environ 5 mètres de large sont aménagées au pied de chaque couche finale d'une hauteur de 7 mètres maximum.

D'après le dernier plan d'exploitation, la pente du remblaiement est au plus de 2 H pour 1 V (< 33 °).

Une source existante sous la verse est captée par un drain dans le massif. Un bassin de récupération des eaux de ruissellement et de drainage de la verse est présent au pied de cette verse.

L'exploitant a réalisé une note interne de conception et de réalisation des vers de matériaux stériles datée du 20 avril 2009 dans laquelle des recommandations sont formulées. La gestion actuelle de la verse est cohérente avec les recommandations de cette étude.

L'exploitant n'a pas constaté jusqu'à maintenant de signes de rupture ou de glissements des zones remblayées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Remise en état de la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2011, article 2.5.3

Thème(s) : Risques accidentels, IGD

Prescription contrôlée :

Préalablement au démarrage de la constitution des vers, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées l'étude technique de stabilité de ces vers ainsi que l'analyse de risques telle que définie à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 visant notamment à identifier l'ensemble des risques et la gravité des conséquences associées aux défaillances potentielles de l'installation et à déterminer si l'installation de gestion de déchets relève de la catégorie A au regard de l'annexe III de la directive 2006/21/CE. A ce titre, l'analyse de risques doit prendre en considération les risques d'effondrement du stockage susceptibles de donner lieu à un accident majeur. En cas de risques de perte d'intégrité des vers, l'exploitant doit respecter les prescriptions des articles 7 à 9 de l'arrêté ministériel du 19 avril 2010.

Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection l'étude technique préalable de stabilité des verses datée du 20 avril 2009 (sous timbre LAFARGE GRANULATS BÉTONS). En 2022 et 2026, l'exploitant a transmis ses analyses de risques d'effondrement des deux verses prévues dans le phasage d'exploitation (actuellement seule la verse 1 est en construction). Il conclut dans les deux analyses de risques à une absence de risques majeurs. De plus, les verses ne sont pas des installations de gestion de déchets au sens réglementaire du terme compte tenu de leur intégration initiale au plan d'exploitation et de remise en état de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Remise en état de la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2011, article 2.5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi quantité qualité des remblayages
Prescription contrôlée : L'exploitant assure un suivi des quantités et des caractéristiques géochimiques des matériaux stockés, et établit un plan topographique permettant de localiser les zones de stockages.
Constats : L'exploitant suit quantitativement les volumes de déchets inertes mis en stockage au niveau de la verse 1 (apports extérieurs et déchets d'extraction internes). Il dresse annuellement un plan d'exploitation avec des relevés topographiques de la zone de stockage. Le secteur de la verse 1 est carroyé permettant de connaître les caractéristiques des déchets stockés par carreau. L'apport de déchets inertes extérieurs fait l'objet d'une procédure d'acceptation préalable pouvant inclure des analyses des déchets avant leur admission. L'exploitant réalise régulièrement des analyses des déchets admis (principalement dans le cadre de gros chantiers) sur les paramètres de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux ISDI (installation de stockage de déchets inertes). Néanmoins, il n'y pas de suivi qualitatif des déchets d'extraction de la carrière mis en stockage définitif dans le cadre du réaménagement. Non conforme : l'exploitant n'assure pas un suivi des caractéristiques géochimiques des déchets d'extraction de la carrière mis en stockage au niveau de la verse 1.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un suivi des caractéristiques géochimiques des déchets d'extraction de la carrière mis en verse est à mettre en place.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Remise en état de la carrière**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 19/01/2011, article 2.5.3**Thème(s) :** Risques chroniques, Déchets extérieurs autorisés**Prescription contrôlée :**

Les seuls déchets provenant de l'extérieur acceptés pour les opérations de remblayage et de remise en état de la carrière sont ceux visés aux rubriques suivantes de la nomenclature déchet :

Code	Descriptions
17 01 01	Bétons : déchets de construction et de démolition triés
17 01 03	Tuiles et céramiques : déchets de construction et de démolition triés
17 01 02	Briques : déchets de construction et de démolition triés
17 05 04	Terres et cailloux non pollués
17 01 07	Mélange de bétons, tuiles, briques et céramiques non pollués : déchets de construction et de démolition triés

Constats :

La grande majorité des déchets extérieurs stockés au niveau de la verse 1 sont des terres et cailloux non pollués.
En bien plus faible quantité, des déchets de brique, béton et tuiles en mélange ont été admis.

Type de suites proposées : Sans suite